

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

**170126 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

**170127 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 novembre 2017 totalisant la somme de 81 709.97\$ et regroupant les chèques 9147 à 9190 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 25 889.57\$ et regroupant les prélèvements no 2248 à 2284 soient approuvées.

ADOPTÉE

**170128 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES ÉLUS AUX FORMATIONS OFFERTES PAR LA FQM**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Marc L'Heureux, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier et M. Alain St-Louis soient autorisés à participer aux formations offertes par la FQM : Les rôles et responsabilités des élu(e)s le 25 novembre 2017, Le comportement éthique le 2 décembre 2017 ainsi que La gestion financière municipale le 10 mars 2018 ; ET QUE les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, soient payés par la municipalité.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NO 234-13-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 234-13-4**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification pour la location de la salle lors de funérailles à toutes personnes non résidentes de Brébeuf

ATTENDU QU'avis de motion et un projet de règlement du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil le 13 novembre 2017;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

**ARTICLE 2**

L'article 7.4 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

- 7.4 Le tarif de location de la salle pour les décès selon les règles établies à l'article 5.11 est de 125\$ pour les résidents de la municipalité de Brébeuf et de 150\$ pour les non-résidents.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marc L'Heureux  
maire

Annie Bellefleur  
secrétaire-trésorière

**170129 RÈGLEMENT 234-13-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 234-13.4 amendant le règlement no 234-13 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**170130 ABROGATION DU RÈGLEMENT 162-97**

ATTENDU QUE le programme de crédits de taxes ne répondent plus aux objectifs originellement déterminés;

ATTENDU QUE le conseil désire révisé son aide aux nouvelles constructions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 162-97 concernant le programme de crédits de taxes soit abrogé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 244-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2018**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 244-17  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2018**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017, ainsi qu'un projet de règlement à la séance du 4 décembre 2017;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:**

**ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2018, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2018, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.63 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.63 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

**ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.15 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, sur les immeubles visés au paragraphe 12<sup>c</sup> de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.15 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

**ARTICLE 3:                   TARIF QUOTE-PART MRC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 74.50 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

**ARTICLE 4:                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité de logement résidentiel.

**ARTICLE 5                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2018, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

**ARTICLE 6                   TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018, un tarif de 150 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

**ARTICLE 7:                   TARIF ENTRETIEN AQUEDUC**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif pour le service d'aqueduc de 235 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 8:                   TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

**ARTICLE 9                   TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 10                    TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 11                    TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2018 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 12:                    TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAÉ**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

**ARTICLE 13:                    TARIF FINANCEMENT R217-08**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08 pour l'année 2018 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 sur les biens-fonds inclus dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf qui ont choisi de ne pas payer comptant, décrits à l'annexe A, un tarif au taux de 273,22\$ par unité d'évaluation.

**ARTICLE 14:                    TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2018 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

**ARTICLE 15:**

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

**ARTICLE 16 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marc L'Heureux  
MAIRE

Annie Bellefleur  
SEC.-TRÉS.

**ANNEXE A**

**Unités d'évaluation incluses dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf assujetties au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08**

1204-78-8686	1204-88-8323	1204-97-0773	1204-98-6768
1204-98-8632	1204-99-6866	1205-80-0949	1205-80-1793
1205-80-2812	1205-90-9001	1205-91-3491	

**170131                    PROJET DE RÈGLEMENT 244-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 244-17 établissant les taux et les tarifs pour l'année fiscale 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS**

M. Peter L. Venezia donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement amendant le règlement 159-97 concernant les chiens.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**RÈGLEMENT 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le tarif pour reprendre possession d'un chien errant gardé en enclos ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné à la séance du 4 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2**

L'article 28 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

**ARTICLE 28**

Les frais de garde sont fixés comme suit:

**A)** 75\$ pour la cueillette de l'animal

**B)** 25\$ pour chaque journée de garde (pension)

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Marc L'Heureux

Maire

Annie Bellefleur

secrétaire-trésorière

**170132 PROJET DE RÈGLEMENT 159-97-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-97 CONCERNANT LES CHIENS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 159-97.4 amendant le règlement no 159-97 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**170133 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LES ANIMAUX ERRANTS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser les tarifs de l'entente intervenue en 2011 avec M. Marc Marier concernant la cueillette et la garde des animaux errants ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal entérine le libellé du contrat à intervenir entre la municipalité et M. Marc Marier ;

QUE les tarifs payés à M. Marier pour le service de cueillette et de garde des animaux errants soient actualisés ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**170134 PROJET PAVAGE CONVENTIONNEL DU RANG DES COLLINES – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NO.2**

ATTENDU QUE UNIROC Construction (9275-0082 Québec inc.) dépose la demande de paiement No 2 pour les travaux pavage du rang des Collines effectué en juin 2017;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon le devis et que le taux de pose de pavage a été validé par l'ensemble des parties;

ATTENDU QUE M. Pascal Caron et M. James Harney, responsables de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 5748.75\$ soit le montant en retenue pour mésestimation initiale sur le taux de pose de pavage effectué lors du paiement no.1;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 5748.75\$ incluant les taxes pour les travaux de pavage du rang des Collines;  
ADOPTÉE

**170135 POURSUITE DU PROJET D'UNE RESSOURCE EN LOISIR POUR LE MILIEU RURAL – RÉOLUTION D'INTENTION**

ATTENDU QUE les municipalités de Montcalm, Arundel et Brébeuf se partagent une ressource en loisir depuis avril 2017;  
ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est satisfaite des services obtenus par cette ressource ;  
ATTENDU QUE les coûts demeureraient répartis selon l'entente signée par chacune des municipalités ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf confirme son intérêt à poursuivre de participer à ce projet pour l'année 2018.  
ADOPTÉE

**170136 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB RICHELIEU**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf-offre un camp de jour aux jeunes Brégeois;  
ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir continuer à offrir, à l'ensemble de ces jeunes, un camp de jour de qualité avec diversité d'activités;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE de présenter une demande d'aide financière au Club Richelieu pour aider à l'organisation d'activités visant les jeunes Brégeois dans le cadre du camp de jour et de nommer la technicienne en loisirs à titre de personne en charge pour la municipalité de Brébeuf.  
ADOPTÉE

**170137 LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.  
ADOPTÉE

*Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Marc L'Heureux  
Maire

Pascal Caron  
Directeur général